

<http://www.pierrealainmillet.fr/Vers-une-charte-des-antennes>



# Vers une charte des antennes relais

- DHD -

Date de mise en ligne : lundi 2 novembre 2009

---

Copyright © Blog Vénissian de Pierre-Alain Millet - Tous droits réservés

---

**Ce 27 Octobre, une réunion du Comité Consultatif des Problèmes Environnementaux et de la Prévention des Nuisances Industrielles** s'est tenu en mairie avec trois dossiers à l'ordre du jour

- Point sur le dossier « antennes-relais »
- Installations classées : demande d'autorisation présentée par la société EC Mayet, entreprise de traitement de surface de Saint-Priest.
- Enquête publique du Grand Lyon : déversoirs d'orage et réseaux associés

## Vers une charte des antennes relais

Le premier point faisait suite à [la rencontre publique de Mai 2009](#) et à la publication d'une [étude de L'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail](#)

La présentation de cette étude de l'Afsset était très utile pour aider chaque habitant à se faire une opinion sur des bases publiques et scientifiques. La ville après la rencontre de Mai, travaille pour donner à chacun les éléments de connaissance, autant sur les débats autour des risques éventuels des antennes, que sur la situation précise de chaque rue de Vénissieux.

Une carte des antennes existantes et des zones de protection d'équipements publics que la ville cherche à faire reconnaître a été distribuée à chacun. Des mesures ont été effectuées par le service environnement à la demande d'habitants. On constate en général des niveaux d'exposition très bas, très loin de la norme actuelle de 41V/M, et à peu près au niveau de la limite demandée par les associations.

Un point très important de l'étude de l'Afsset est justement qu'il faut regarder à la fois les ondes émises par les antennes et les ondes émises par les téléphones. Car plus l'antenne est loin ou faiblement reçue, plus les téléphones sont émetteurs, et de plus, le téléphone est tenu habituellement près du corps, donc pour son utilisateur, représente le risque principal.

En tout cas, la charte sera présentée pour discussion aux opérateurs, et l'exemple récent de l'antenne sur l'ancienne clinique des Minguettes montre qu'il est possible d'intervenir sur le choix de l'emplacement afin de respecter les zones de protection souhaitée par la ville. La charte sera bien entendu présentée au conseil citoyen du développement humain durable.

## Autorisation d'exploitation d'une installation classée

Le dirigeant et deux cadres de l'entreprise DBP-MAYET sont venus présenter leur activité et leur action pour maîtriser les risques liés. De fait, cette PME qui travaille sur des marchés importants (aéronautiques, pharmacie) a depuis plusieurs années une installation en circuit fermé de ces eaux de traitements, sans aucun rejet. L'enquête pour une nouvelle autorisation d'exploitation a été demandée par la préfecture compte tenu de l'évolution de l'activité et du projet de nouvelle extension.

Cette présentation a été appréciée de tous, même si un participant notait que ce dossier était présenté par le préfet comme une « régularisation ». En quelque sorte, la situation précédente pouvait être vue comme irrégulière ?

Cependant, il faut noter que cette PME qui fait le gros dos pendant la crise n'a supprimé aucun emploi, et cherche au contraire à conserver des compétences qu'elle forme elle-même. Un contact à conserver pour l'objectif de développement industriel indispensable à l'agglomération

A noter que cette entreprise est voisine des entreprises qui font l'objet d'un « PPRT », plan de prévention des risques technologiques, avec notamment les dépôts de pétrole. Pour l'instant, cette entreprise voisine n'a pas été informée. Et d'ailleurs, la ville de Vénissieux n'est pas associée à ce PPRT car le site principal est à 400m du chemin du charbonnier coté Vénissieux, et la zone de risque a été définie à 230m. Tout comme l'association « Halte au Bruit », la ville demande à être associée à ce PPRT, et il paraîtrait normal que les usines voisines le soient aussi !

### **les déversoirs d'orages..**

Le dernier point concernait la présentation d'une étude du Grand Lyon sur les « déversoirs d'orage ». Les réseaux d'assainissement ont été construits en mélangeant les eaux usées et les eaux pluviales. Résultat par temps d'orage, et en cas de débordement des réseaux, ce sont les eaux usées non retraitées qui se retrouvent au Rhône. L'objectif est désormais pour les nouvelles constructions de séparer les réseaux d'eaux usées et les réseaux pluviaux, ce qui est possible dans de nouvelles zones d'aménagements, mais très difficile dans les quartiers existants, donc à Vénissieux !

Le Grand Lyon réalise donc une étude pour orienter les actions d'aménagements afin d'avoir, quand les réseaux séparés ne sont pas possibles, des réservoirs suffisants pour stocker les eaux avant les usines de traitement pour assurer leur dépollution avant le rejet au fleuve !

Un dossier dont on reparlera prochainement !